

## SYNTHESE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VIS-A-VIS DE NOS CLIENTS ENTREPRISES-PROFESSIONNELS-AGRICULTEURS **06 AVRIL 2020**

Parce que l'humain est au cœur de son territoire, le Crédit Agricole Val de France assure l'ensemble de sa clientèle de son soutien.

- A ce jour, la moitié de notre parc d'agences est ouvert avec des équipes réduites afin de limiter les risques sanitaires aussi bien pour nos clients que pour nos collaborateurs. Vous trouverez [ici la liste actualisée de nos agences ouvertes](#).
- Nos agences de proximité sont ouvertes à l'accueil du public **de 9h à 12h**, uniquement pour les besoins urgents qui ne pourraient être gérés à distance. De 13h15 à 17h30 les conseillers restent à disposition par email et téléphone (16h le samedi).
- Nous invitons à privilégier les opérations à distance et nos services en ligne : site internet **credit-agricole.fr/ca-valdefrance** et les applications essentielles comme **Ma banque** ou **Ma carte**. Concernant les assurances, c'est l'application **Pacifica** qui devra être téléchargée.
- En cette période propice aux tentatives de fraude, **soyez vigilants !** Ne répondez pas à des mails vous demandant de vous authentifier via un lien (numéro de compte, mot de passe) ; **ne communiquez jamais vos codes de connexion**, d'identification, de confirmation par téléphone ou par mail. En cas de doute, contactez votre conseiller.

### Une offre complète pour mobiliser de la trésorerie

A court-terme, la priorité est de permettre aux professionnels d'avoir assez de trésorerie pour **préserver la continuité d'exploitation** (paiement des salaires, fournisseurs...). Pour répondre très rapidement à cette préoccupation majeure en ces temps troublés et en complément des dispositifs gouvernementaux, tous les moyens et cadres d'accompagnement sont mobilisés. **Notre réponse est multiple, mais elle sera avant tout personnalisée et adaptée à chaque situation :**

#### 1/ Mesures Crédits<sup>(1)</sup>

##### A- Mise en place d'un Prêt Garanti par l'Etat

Ce Prêt Garanti par l'Etat est ouvert du 25 mars jusqu' au 31 décembre 2020. Il repose sur un dispositif mis en place par le gouvernement<sup>(2)</sup>, dont voici les principales caractéristiques :

- Il est **destiné aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité**, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique...), **à l'exception** des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement et des entreprises faisant l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire et rétablissement professionnel).
- Il peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires hors taxe** (25% du montant total du Chiffre d'Affaire 2019 HT), ou **deux années de masse salariale** pour les entreprises nouvelles ou innovantes,

- **Au taux de 0% plus le coût de la garantie compris entre 0.25% et 0.50% la première année, (en fonction de la taille de l'entreprise)**

*Exemple sur la première année : pour un montant emprunté de 100 000 € sur 12 mois (sans assurance emprunteur sans frais de dossier), remboursement au 12ème mois de 100 250 €, dont 0,25 % de commission de garantie, soit un coût du crédit à 0 € et un coût de la garantie à 250 €. Le montant total dû est de 100 250 €.*

- **La première année, ce prêt dispose d'un différé en capital et intérêts.** Au terme de cette période, l'entreprise peut décider de rembourser ce prêt ou de **l'amortir sur une à cinq années supplémentaires.**

#### B- Pause sur les échéances de crédit en cours

- Activation des options souples contractuelle des prêts :
  - ➔ **Pause d'une échéance de prêt (mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle),** sans coût supplémentaire
  - ➔ **Modulation à la baisse du montant des échéances** jusqu'à 30% le montant des échéances avec un allongement allant jusqu'à 36 mois de la durée, sans surcoût.
- Pour les prêts n'ayant pas d'options souples :
  - ➔ Mise en place d'une **pause exceptionnelle non contractuelle** des échéances sans pénalités <sup>(3)</sup> et avec maintien du taux contractuel jusqu'à 6 mois maximum pour les échéances mensuelles, trimestrielles et semestrielles (hors échéances annuelles)
- **Pause jusqu'à 6 mois sur les échéances de crédit-bail** (capital, intérêts, hors assurance) sans frais

#### C- Mise en place d'autres prêts de trésorerie

La mise en place d'un **crédit moyen terme de trésorerie** est possible <sup>(5)</sup> pour compléter, si besoin, l'ensemble de ces mesures.

## 2/ Autres mesures

- Pour ceux qui ont la capacité de **mobiliser leurs créances (BtoB), les services d'affacturage** (Cash in Time) et d'escompte apporteront un complément de trésorerie.
- Les clients détenant un contrat d'**affacturage** en cours pourront bénéficier d'aménagements au cas par cas, sans facturation supplémentaire. En cas de demande **d'extension du contrat, la décision interviendra en moins de 5 jours et le financement dans les 48h, sans frais de dossier.**
- Du 16/03/2020 au 31/03/2020, **suppression des frais de dysfonctionnement**<sup>(6)</sup> sur les comptes professionnels et privés de nos clients.  
Du 01/04/ 2020 au 31/05/2020, suppression des frais de rejet d'avis de prélèvements pour les comptes professionnels.
- **Remboursement des frais de location du mois d'avril des Terminaux de Paiement Electronique (TPE)** pour les entreprises dont l'activité est arrêtée du 18/03/2020 au 17/04/2020<sup>(7)</sup>

## Sécuriser les encaissements et accélérer les ventes à distance

Les solutions qui permettent de réduire les délais de paiement, les manipulations d'espèces et les ventes à distance existent:

- **Le E-commerce** qui permet de développer la **visibilité et le commerce à distance**, de palier au déficit de fréquentation en magasin et de développer l'activité.
- **Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)** qui permettent de **réduire les délais d'encaissement**, de sécuriser les paiements et d'éviter toute manipulation par la fonctionnalité « Sans contact » proposés aux clients professionnels. Nous disposons de multiples solutions de paiement qui permettent de minimiser les contacts : **Apple Pay, Paylib**, les cartes bancaires sans contact.
- **La Carte Business** préserve la trésorerie grâce au débit différé et renforce l'autonomie des salariés. De plus, les applications comme **Ma Carte et Ma Banque**<sup>(8)</sup> permettent de suivre et de **paramétrer l'utilisation** de ce moyen de paiement **en toute sécurité et sans contact**.

## En complément, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. **L'aide de 1 500 euros** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
8. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprise](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprise)

- (1) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
- (2) Arrêté ECOT2008090A du 23-3-2020 : JO du 24 texte n° 10.
- (3) Seuls les intérêts intercalaires seront perçus après la pause sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels.
- (4) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse Régionale, Prêteur. Renseignez-vous auprès de votre conseiller. Exclusions faites des prêts avec échéances annuelles, les prêts bonifiés, garanties BPI, SIAGI, les prêts en pool, les Prêts in fine ou en retard (nous consulter pour les exclusions).
- (5) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
- (6) Cela comprend : la commission d'intervention, la lettre Murcef, les rejets de chèques, les chèques payés sur interdit bancaire, les rejets d'avis de prélèvements, les rejets de virements pour défaut de provision, toutes les opérations concernant les procédures civiles d'exécution.
- (7) Sous réserve qu'ils aient été actifs au cours de la période du 1/03/2020 au 17/03/2020.
- (8) Téléchargement et accès gratuits aux applications Ma Carte et Ma Banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application Ma Banque nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet. L'utilisation de l'application Ma Carte est soumise à conditions et nécessite la détention d'une carte bancaire Crédit Agricole, d'un

abonnement au service Crédit Agricole en Ligne. Apple et le logo Apple sont des marques d'Apple Inc., déposées aux États-Unis et dans d'autres pays. Android, Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google Inc.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 704. Adresses : CS 50069 28008 Chartres Cedex ou CS 23428 41034 Blois Cedex - Tel : 02 37 27 30 30 / 02 54 58 37 00 - [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr)